



**MAIRIE DE THUSY**  
Haute-Savoie

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° AG2024\_004**

---

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Chemin des Coutasses**

6.1 POLICE MUNICIPALE

---

**Le Maire,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 16 janvier 2024 par Monsieur BERTHET Benjamin pour la société SAS WILK , demeurant 3 Chemin de la Croix – Cran Gevrier 74960 ANNECY, demandant l'autorisation de réaliser des travaux de renforcement des réseaux électriques et remplacement du support électrique bois, raccordement.

Route départementale en agglomération : **Croisement Route du Bornachon – Chemin des Coutasses** ; Commune de **Thusy**

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de renforcement des réseaux électriques et remplacement du support électrique bois par l'entreprise SAS WILK, il y a lieu de restreindre la circulation sur une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores;

**Et précisant** que ces travaux se dérouleront **du 17 janvier 2024 au 16 avril 2024 inclus**,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sera règlementée sur la voie « Route de Bornachon » pour le déroulement des travaux de renforcement des réseaux électriques et remplacement du support électrique bois, du mercredi 17 janvier 2024 au mardi 16 avril 2024 inclus.

**Article 2 :**

La société SAS WILK prendra toutes les dispositions en matière de sécurité et de signalisation pour prévenir et guider les automobilistes.

**Article 3 :**

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation.

**Article 4 :**

- M. Le Maire,
- La Gendarmerie de Meythet,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La société SAS WILK

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à THUSY, le 18/01/2024

**Joël MUGNIER**  
Maire de Thusy



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :